

Réunion du 22 avril 2026

COMITE SYNDICAL
EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

OBJET

INSTALLATION DE SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION - 6^{ème} PROGRAMME TRAVAUX 2026
COMMUNES

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-2 et suivants ;

VU la liste ci-annexée des délégués syndicaux présents ou ayant donné pouvoir ;

VU le rapport N° 2026.04.22 - 05 du Président du Syndicat Mixte ;

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvés les projets d'installation de vidéoprotection des communes dont la liste est jointe en annexe de la présente décision dont les montants associés ont été entérinés par délibération des conseils municipaux.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de versement des contributions de fonctionnement et d'investissement des communes concernées conformément à la délibération correspondante.

Article 3 : Le Président du SMO est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent programme d'investissement.

Adoptée à main levée, à l'unanimité

Didier MARSALEIX
Président du Comité Syndical

Transmis au représentant de l'Etat le :
Accusé de réception en Préfecture n°
Date de publication :



Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification, Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cour Bugeaud, 87000 LIMOGES

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260422-2026-04-22-05-DE
Date de télétransmission : 29/04/2026
Date de réception en préfecture : 29/04/2026

6^{ème} Programme travaux

COMMUNES	Montant prévisionnel HT
SEILHAC	15 307 €
SAINTE PRIVAT (montant actualisé suite nouvelle délibération)	14 706 €
TOTAL	30 013 €

INVESTISSEMENT TOTAL COMMUNES : 30 013 € HT

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le 22 avril, à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Corinne LEFEVRE, Monsieur Frédéric LE MORVAN, Madame Jocelyne DUMAS, Monsieur Daniel DUTHEIL, Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Monsieur Alain DUBUISSON, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM, Monsieur Gérard TAVERT, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Jean-François CHEVREUIL, Monsieur Pierre GORCE, Monsieur Michel PEYRAMAURE, Madame Sylvie BONNEVAL, Monsieur Sébastien CHABENAT, Monsieur Mickaël BOUSQUET, Monsieur Eric GALINON, Monsieur Pascal GAGÉ, Monsieur Mathieu LARUE, Monsieur Jean MANZAGOL, Monsieur Christian SOL, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Sébastien ROUCHON, Monsieur Jean-Pierre CHAUNU, Monsieur Jérôme KROLIK, Monsieur Philippe BERTHAUD, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Fabien MINIER, Madame Monique SERRE IGOUZAN, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Denis VEYSSIERE, Madame Séverine CHAZAL, Monsieur Eric ROUQUIER, Monsieur Philippe SIMON, Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT, Monsieur Didier CHAUDIERES, Monsieur Marc SEZILLE, Madame Caroline MATHIEU MAILLOT, Monsieur Christophe POUILLAIN, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Christian CHABRERIE, Monsieur Olivier JAYOUT, Monsieur Jean-Louis BEAUVIEUX, Monsieur Jean-Yves BUCHERAUD, Madame Josiane RACHET, Monsieur Jean-François BUISSON, Monsieur Didier VERARDO, Monsieur Francis COMBY, délégué du Département, Madame Agnès AUDEGUIL, déléguée du Département, Madame Jacqueline CORNELISSEN, déléguée du Département, Madame Sonia TROYA, déléguée du Département.

Pouvoirs :

Monsieur Christian MOMBRIAL	à	Monsieur Alain DOUSSEAU
Monsieur Pierre TRONCHE	à	Monsieur Jean-François BUISSON
Madame Sylvie DEGERY	à	Monsieur Olivier JAYOUT
Madame Isabelle BRIQUET	à	Monsieur Philippe SIMON
Monsieur Eddie MARCOS	à	Monsieur Mickaël BOUSQUET
Madame Alexia LEGRAIN	à	Monsieur Gérard TAVERT

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural peut valablement siéger et délibérer.